

lundi 25 août 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 500 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 374 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

A TOUTES PERSONNES OU ORGANISMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 500 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 374 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée:

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 13 août 2014, d'un projet de règlement portant le N° 500 concernant une entente relative à des travaux municipaux de la municipalité de Stoke, tiendra une assemblée publique de consultation le 2 septembre 2014 à compter de 19 h 45, dans la salle du conseil située au 403, rue Principale à Stoke, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q. c. A-19.1);

QUE l'objet de ce règlement porte sur la nécessité dans les zones visées, de conclure des ententes relatives à des travaux municipaux pour l'ouverture des nouvelles rues.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation;

QUE les zones visées par ce projet de règlement, ainsi que les endroits approximatifs où elles sont situées, sont les suivants:

Les zones résidentielles:

Mix-2	Secteur à partir du 8 ^e Rang Ouest jusqu'au 7 ^e Rang Ouest
R-1	À partir de la ligne séparatrice du lot 17B-P du rang 4 jusqu'au 3 ^e Rang Est, incluant entre autres les rues Gobeil et Viger

R-2	À partir de la ligne Nord-Est du 16A-17 jusqu'au 4 ^e Rang Ouest, incluant entre autres la rue des Cèdres
R-3	À partir de la ligne séparatrice du lot 17E-P jusqu'au lot 17E-P du rang 4, incluant entre autres la rue de l'Observatoire, les chemins de la Cachette et du Mont-Dufresne
R-4	Secteur à partir de la ligne séparatrice Nord-Est du lot 17B-P du rang 4 jusqu'au lot 17E-P du rang 4
R-5	Lots 12B et 12E du rang 7
R-6	À partir du lot 13D-P du rang 8 jusqu'au chemin du Lac
V1, V2 et V3	Secteur entourant le Lac de Stoke

Les zones commerciales

Mix-1	Secteur à partir du 8 ^e Rang Ouest jusqu'à la ligne du lot 13B-4 du rang 7, incluant entre autres le 8 ^e Rang Est, la rue Leboeuf et la Côte de l'Église
C2	Secteur à partir du lot 16B-P du rang 4 jusqu'au lot 16B-P du rang 3
C3	Secteur à partir du 4 ^e Rang Est jusqu'au lot 16B-P du rang 3
C4	Secteur à partir du lot 13B-4 du rang 7 jusqu'au ruisseau Jetté

Les zones rurales

RU-1	Secteur à partir du 4 ^e Rang Ouest jusqu'au ruisseau Dorman
RU-2	Secteur à partir du 4 ^e Rang Est jusqu'à la ligne de lot du rang 3 incluant entre autres les rues de la Pommeraie, Baldini, du Hâvre et Champêtre ainsi qu'une partie du 3 ^e Rang Est
RU-3	Secteur à partir du lot 16D-P du rang 4 jusqu'au lot 16A-17 du rang 4, incluant une partie de la rue de la Baronne, ainsi que les rues des Pins et des Chanterelles
RU-4	Secteur à partir de la ligne de lot du rang 8 jusqu'au chemin du Lac

DONNÉ À STOKE
CE VINGT-DEUXIÈME JOUR D'AOÛT 2014

Julie Plamondon, MBA
Secrétaire-trésorière et directrice générale